

Loi

Générale

modern

## Loi n° 218/AN/17/8ème L portant adoption des comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2015.

n° 218/AN/17/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
25 juin 2018

Numéro JO  
n° 12 du 28/06/2018

Date du numéro  
28 juin 2018

### INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

**VU**La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**La Délibération n°61 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 29/11/2017 portant adoption des comptes financiers pour l'exercice 2015 et vu le rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31/12/2015

**VU**La Circulaire n°170/PAN du 07 juin 2018 portant convocation de la 5ème Séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'année 2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2017.

#### TEXTE INTÉGRAL

##### Article 1er

Les comptes financiers de l'Imprimerie Nationale arrêtés au 31/12/2015 se présentent comme suit :  
TOTAL DES PRODUITS- 304.753.646 FDTOTAL DES CHARGES 588.188.306 FDSoit un résultat net déficitaire 283 434 660  
FDArticle 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**